

dans son excellente *Histoire de la Monarchie française*, rapprochant les deux passages de Tacite, va fournir lui-même la réponse à M. l'abbé Roux, précisément sur la question des impôts. « Suivant Tite-Live, dit-il, ce fût dans l'Assemblée tenue à Narbonne, vers l'an de Rome 727, qu'Auguste imposa un tribut aux Gaules. Tacite nous apprend aussi la même chose. Ce fut l'année 822, par conséquent 95 ans après l'assemblée de Narbonne que Civilis prit les armes contre ceux des Romains qui reconnaissaient Vitellius pour empereur. Or Tacite fait dire par Civilis aux Gaulois que ce Batave voulait engager dans son parti, qu'il se trouvait encore dans les Gaules (1) des hommes nés avant qu'elles eussent été assujetties aux tributs. Il paraît donc qu'en l'année 822 de la fondation de Rome, il y avait déjà près d'un siècle que les Gaules avaient été rendues tributaires. Par conséquent, cet événement a dû arriver vers l'an 727.

« Le tribut imposé à cette grande province de l'Empire ne consistait pas seulement à fournir à Rome des troupes auxiliaires. Tacite oppose la condition des Bataves qui n'étaient assujettis qu'à cette espèce de subside, à la condition des autres Gaulois. Si nos Bataves, dit Civilis, ont pris les armes, eux qui ne payent point d'impositions et qui fournissent à Rome, pour tout tribut, des soldats, à plus forte raison, les Gaulois qu'on charge d'impôts doivent-ils les imiter?

« On peut douter que, sous les premiers empereurs, toutes les cités des Gaules fussent assujetties aux mêmes contributions. Comme nos Cités n'étaient point alors de même condition, comme les unes étaient traitées en sujets et les autres en peuples alliés, il est apparent qu'elles ne payaient pas toutes les mêmes impositions. Ce qui est certain, c'est qu'Auguste avait rendu toutes les Gaules tributaires. Velleius Paterculus (2) qui a écrit sous Tibère,

(1) *Multos adhuc in Gallia, ante tributa genitos vivere.* Tacite, *Hist.*, lib. IV, c. 17,

(2) *Gallias primum Domitio Fabio, nepoti Pauli qui Allobrogius vocatus est, intratas cum exercitu..... amisimus, sed fulgentissimum C. Caesaris opus, in his conspicitur quippe ejus ductu auspiciisque infractæ, idem quod pæne totus terrarum orbis, ignavum conferunt stipendium.* Velleius Pat., *Lipsii*, lib. II, p. 39.